



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-11-47 du 24 novembre 2025

Portant règlementation de la circulation du n° 370 au 388 avenue Marcel Dassault RD 920 du 01/12/2025 au 21/12/2025, à l'occasion d'une reprise d'un réseau d'eau potable

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 24 novembre 2025 par R.POULAIN la Sénéchale 36330 Le Poinçonnet

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1

A l'occasion d'une reprise d'un réseau d'eau potable, commune de Coings par R.POULAIN la Sénéchale 36330 Le Poinçonnet et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée du n° 370 au n° 388 avenue Marcel Dassault RD920 du 01/12/2025 au 21/12/2025

Article 2

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit .

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par R.POULAIN la Sénéchale 36330 Le Poinçonnet et/ou ses sous-traitants.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées,
- la mairie concernée.

Article 7

Le Maire de Coings,

R.POULAIN la Sénéchale 36330 Le Poinçonnet

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Coings , le 24 novembre 2025

